

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2022

**Etaient présents :** M. FOUCHER Gérard, Mme MEYER Maryline, Mme CHARENTON Josiane, M. HURIE Jean-Paul, M. VERON Eric, Mme BEUNET Aurore, M. MEYER Jean, M. DARCY Baptiste, Mme BOEL Brigitte, M. BEUNET Mickaël.

**Pouvoirs :** 2

**Absents excusés :** Mme GAUDIN Marie-Carmen (Donne pouvoir à M. MEYER Jean), M. ALAGUILLAUME Patrick (Donne pouvoir à M. FOUCHER Gérard).

**Absents :** M. DUFUS Eric, M. PERRIOT Sébastien

**Secrétaire de séance :** Mme CHARENTON Josiane

***BUDGET PRINCIPAL :***

***Recrutement dans le cadre d'un remplacement de fonctionnaire pour congés annuels :***

En raison des congés annuels d'été, de l'agent titulaire au camping municipal et à la halte nautique, il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service de recruter un agent en CDD pour effectuer son remplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**DECIDE** de la création d'un poste d'agent d'accueil en CDD au camping municipal et à la halte nautique pour remplacement d'agent titulaire. Le contrat de travail à durée déterminée sera de 12 heures par semaine.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire de la fonction publique au grade d'adjoint d'animation territorial, 1<sup>er</sup> échelon.

**DIT** que le contrat débutera le 01/08/2022 jusqu'au 31/08/2022 inclus et **DIT** que la dépense sera prévue au Budget Principal 2022.

***Prolongation du contrat non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au camping municipal et à la halte nautique :***

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renouveler un emploi non permanent à temps complet pour le bon fonctionnement du camping municipal et de la halte nautique lors de la saison estivale.

La rémunération de cet agent sera déterminée selon la grille indiciaire de la fonction publique au grade d'adjoint territorial d'animation, 1<sup>er</sup> échelon.

Le temps de travail hebdomadaire du contrat sera de 35h00 et celui-ci débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2022.

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**ADOpte** la proposition du Maire et **ACCEPTe** de modifier le tableau des emplois.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants et **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

***Création d'un poste d'agent de maîtrise principal au service Technique :***

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, compte tenu de la polyvalence des missions et du degré de responsabilité qui incombent à un agent du service technique, il convient de créer un nouveau poste.

Après délibération le Conseil Municipal décide à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un poste d'agent de maîtrise principal au service technique, d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

- De fixer, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi ainsi créé,
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune de Rogny Les Sept Ecluses,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2022.

**Modification tarifs concession cimetière communal :**

Le Maire rappelle que différents investissements ont été réalisés au cimetière communal en 2021, à savoir l'installation de nouveaux columbariums et l'extension de la voirie. Compte tenu de ces nouveaux aménagements, le Maire propose de revoir les tarifs des concessions et suggère les tarifs suivants :

**Caveaux :**

- Temporaire (15 ans) : 120.00 €
- Trentenaire : 200.00 €
- Cinquantenaire : 350.00 €

D'autres part, rappel des tarifs actuels columbarium et caves urnes :

- 15 ans : 450.00 €
- 30 ans : 705.00 €
- 50 ans : 1 305.00 €
- Jardin du souvenir : Gratuit

Après délibération le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**ACCEPTE** les nouveaux tarifs de concessions (caveaux) proposés ci-dessus et **DIT** que les tarifs columbariums/ caves urnes restent inchangés pour le cimetière communal et **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 24/06/2022.

**Création d'une commission : Adressage du village :**

Dans le but de garantir l'intervention rapide des secours, l'éligibilité à la fibre, la livraison des colis ou le guidage par GPS, l'Assemblée Nationale a voté la loi 3DS, et notamment l'article 52, le 16 décembre 2021. Ainsi, les communes sont tenues de publier la dénomination des voies et la numérotation des constructions. Pour rappel, la commune est seule compétente pour nommer et numéroter les constructions, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. A ce titre, une nouvelle base de données a été créée BAN (Base Adresse Nationale). Les communes doivent vérifier et certifier toutes les adresses.

Afin de travailler sur cette mission, le Maire propose de créer une nouvelle commission : Adressage du village.

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**ACCEPTE** la création d'une nouvelle commission communale : Adressage du village.

**DIT** que les membres de cette commission sont :

M. FOUCHER Gérard, Mme BOEL Brigitte, Mme CHARENTON Josiane, Mme MEYER Maryline, M. VERON Eric.

**Subvention association « La Tanche » :**

Le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention à l'association de Pêche de Rogny « La Tanche » pour son aide apportée lors de l'organisation des jeux du 14 juillet ;

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**DECIDE** de l'octroi d'une subvention de 200.00 € à l'association de pêche de Rogny « La Tanche » et **DIT** que ce montant sera prélevé sur le BP principal 2022, sur l'article 6574.

**Avis sur la création d'une unité de méthanisation à Ouzouer-sur-Trézée :**

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, concernant l'installation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée. Une consultation du public va être lancée du 28/06/2022 au 26/07/2022.

Une partie du territoire de la commune de Rogny Les Sept Ecluses étant concernée par les risques et inconvénients d'une telle installation, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**DONNE** un avis favorable au projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée.

***Programme renforcement voirie communale 2022 : Plan de financement et demande de subvention :***

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voirie communale nécessite un entretien régulier. La commission communale chemins et voiries a déterminé quelles seront les portions de voiries communales à restaurer pour l'année 2022 : à savoir Cottard, Chemin de Racault et une partie de la route d'Ouzouer.

Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées, pour la réalisation de ces travaux.

Voici donc le plan de financement proposé :

**Coût total estimé de l'opération :**

**Projet de renforcement de la voirie communale :**

**Cottard : 2 074.92 € HT**

**Chemin de Racault : 6 039.25 € HT**

**Route d'Ouzouer : 399.60 € HT**

**Total : 8 513.77 € HT**

**Financement :**

**Conseil Départemental : Opération « Village de l'Yonne » : 1 702.75 € soit 20 %**

**Autofinancement 80 % : 6 811.02 €**

Au vu des sommes engagées dans l'opération susvisée, le Maire propose au Conseil Municipal la sollicitation d'aides financières au Conseil Départemental de l'Yonne, au titre du Pacte de Territoire à hauteur de 20 % de la dépense HT,

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**ACCEPTE** de lancer le projet de renforcement de la voirie communale 2022, selon le plan de financement ci-dessus,

**CHARGE** le Maire de solliciter toutes les subventions les plus larges possibles et notamment au titre de l'opération « Village de l'Yonne ».

**CHARGE** le Maire de toutes les démarches relatives à cette demande.

**CHOISI** de retenir le devis de l'entreprise EUROVIA pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus, pour un montant total de : 8 513.77 € HT.

**CHARGE** le Maire de signer le devis correspondant et tous documents s'y rapportant.

***Acceptation de la convention financière avec le SDEY relative à la maintenance préventive de l'éclairage public- Année 2022 :***

Le Maire rappelle que l'entretien de l'éclairage public a été confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne. Ainsi, il est nécessaire de signer une convention financière avec le SDEY pour définir les conditions de financement de la maintenance préventive, pour l'année 2022.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention,

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**ACCEPTE** les termes de la convention financière avec le SDEY pour la maintenance préventive de l'éclairage public, pour l'année 2022 et **DONNE** délégation au Maire pour signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

***Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants :***

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rogny Les Sept Ecluses afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage dans les panneaux communaux situés à Montifault, Route de Champcevais, Allée des Pinsons et à la Mairie ;
- Publicité par publication papier à la Mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune, en complément.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après délibération le Conseil Municipal, décide : à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

### ***Décision modificative n°1 :***

Le Maire rappelle que la facturation de l'assainissement collectif est à la charge de la commune depuis 2014. Ainsi, dès lors qu'il existe une erreur de facturation ou un trop perçu sur les versements, il incombe à la municipalité de procéder au remboursement auprès des administrés. En ce sens, des crédits budgétaires ont été prévus au chapitre 67. Néanmoins, en raison d'une erreur de relevé de compteur, un administré a été facturé 409 m3 de trop, ce qui engendre un remboursement d'assainissement de 548.47 €TTC pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Compte-tenu de l'importance de ce montant, les crédits prévus au budget ne sont pas suffisants, il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

#### **Section fonctionnement :**

Chapitre 65 compte 658 : - 200.00 €

Chapitre 67 compte 678 : + 200.00 €

Après délibération le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTÉ la décision modificative ci-dessus DIT que ces prévisions seront bien reportées sur le budget assainissement 2022.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- En raison de l'épidémie de COVID 19, de nombreux repas de cantine scolaire ont été facturés et non consommés par les élèves, lors des fermetures de classe ou de cas contact etc.. le montant à charge pour la commune s'élève à 960.00 € environ.
- Le Maire donne lecture des courriers des associations « A chacun son chemin en Puisaye Forterre » et de « ACTIV' UNA Puisaye Forterre » qui remercient la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2022.
- M. Foucher rappelle que Yonne Tour Sports sera présent sur la commune de Rogny Les Sept Ecluses le 10/08/2022. Les stands vont être installés sur l'île. Tous les conseillers présents sont sollicités pour aider à l'organisation de cette manifestation.
- Le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Maxime +, qui aide les enfants atteints de cancer et de leucémie dans l'Yonne, et sollicite la commune pour le versement d'une aide financière. Le conseil municipal ne souhaite pas mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- Le Maire informe les conseillers que de l'hydrocarbure a été détecté dans un puit, chez un administré. Ce problème a été déclaré à la police de l'eau. Une enquête sur la provenance de cette pollution est en cours. Les services de la Préfecture, ont demandé à la mairie, de recenser tous les puits et les cuves de fioul enterrées à proximité.

- Concernant le sinistre survenu sur le pont des Gaufres, les experts des deux parties sont venus sur place. La mairie est en attente des résultats de l'expertise.
- Mme Boel informe l'assemblée que la signature pour la vente des deux terrains, au lotissement des Claveries, se fera le 29/06/2022 à 10h00 chez le notaire de Saint Fargeau. Ce même jour, il est prévu la dépose du tableau « Les Pèlerins d'Emmaüs » à l'église, pour sa restauration.
- M. Foucher rappelle que samedi 25 juin 2022 a lieu, sur l'île, la fête de la musique ainsi que le feu de Saint Jean.
- M. Véron demande au maire si le dossier sécurité, pour l'organisation du feu d'artifice, a déjà été envoyé à la Préfecture. En effet, habituellement les écluses Ste Barbe et Rogny sont mises en sécurité pour le déroulement de cette manifestation. Hors, M. Véron informe le conseil municipal que l'écluse de Rogny est endommagée depuis la pentecôte. Son état ne permet plus la mise en sécurité prévue. Un responsable de Voies Navigables de France va contacter la mairie sur ce sujet, par mail, pour que des solutions soient envisagées. Le Comité des fêtes, organisateur de la manifestation, en sera également averti.
- M. Véron fait part d'une demande transmise par un autre membre du conseil municipal, concernant les horaires de l'éclairage public, en saison estivale. Une réponse lui sera envoyée directement. Cependant, les horaires de l'éclairage public ne seront pas modifiés, dans un souci d'économie.
- M. Véron explique qu'il a été interpellé par une administrée concernant plusieurs points : des compliments ont été adressés aux employés du service technique pour l'entretien des espaces verts mais cette dernière a aussi mis en avant la difficulté de marcher sur les trottoirs et sur le parking de la capitainerie, pour les personnes à mobilité réduite, compte tenu de l'état des trottoirs et du type de revêtement au Quai des Lancières.
- Mme Boel demande comment ont été réalisés les travaux sur le trottoir rue Léon Jaupitre. Ces derniers ont été pris en charge, en totalité, par l'assurance. Par ailleurs, des devis ont été demandés pour la réfection entière du rû. Compte tenu du coût très élevé des travaux et de la difficulté à trouver des subventions pour ce type d'intervention, aucune suite ne sera donnée.
- M. Hurié souhaiterait savoir si une date précise a été déterminée pour l'arrivée de la véloroute sur la commune. Le dossier est en cours, le permis d'aménager a été signé. Le Maire explique qu'il serait souhaitable de réunir la commission communale des travaux pour évoquer les modifications envisagées sur la voirie, dans le cadre du passage de la véloroute.
- M. Foucher rappelle que la commission sécurité est passée dernièrement au camping municipal. Les services de la Préfecture souhaitent qu'une fiche sécurité soit établie, en cas de rupture du barrage du Bourdon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-deux heures zéro minute.

Les conseillers

Le Maire

Le secrétaire de séance